

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 MARS 2023

Délibération n°2023-08 : AVIS SUR LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 21 mars 2023, approuve :

- les montants plafonds actualisés des indemnités journalières en mission en France,

Indemnités journalières mission France

NUITEE	PARIS (et IDF)	PROVINCE (> 200K hab.)	PROVINCE (< 200K hab.)
(découcher + petit déjeuner) , si la mission couvre la totalité de la plage horaire de 0 à 5 h	130 €*	100 €	80 €

* Jusqu'à 150 € pour les personnalités extérieures si accord préalable de la Directrice

REPAS	
de midi : si la mission couvre la totalité la plage horaire de 11 h à 14 h	17,50 €
du soir : si la mission couvre la totalité la plage horaire de 18 h à 21 h	17,50 €

- la possibilité de remboursement des frais de visa et de taxi dans les conditions fixées par le décret en vigueur.

Nombre de votants : 21
 Pour : 20
 Contre : 1
 Abstention : 1

Membre du campus Condorcet

65, rue de Richelieu
 F-75002 Paris
 T +33 (0)1 55 42 75 00

Le président du conseil d'administration de l'École nationale des chartes


 Christophe STRASSEL